

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU DU 04 MARS 2026**

Le quatre mars deux mil vingt -six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 26 février 2026.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL

Excusé : Jérôme NAMOURIC.

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

**Délibération n° 2026-01 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025**

Vu le rapport de presentation du CFU pour l'année 2025 qui peut se résumer ainsi:

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2024	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Invest	51 463,13		-115 790,39	- 64 327,26
Fonct	1 316 795,62	0	173 970,41	1 490 766,03
	<b>1 368 258,75</b>	<b>0</b>	<b>58 180,02</b>	<b>1 426 438,77</b>

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que la CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de Anne Delezenne, adjointe et après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Rochetoirin
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

**Délibération n° 2026-02 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026**

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2025 se dégagent un résultat de clôture

- positif en fonctionnement de 1 490 766,03 €
- négatif en investissement de - 64 327,26 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Reporte les résultats de clôture de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 comme suit :
  - 64 327,26 € au compte 001 « Déficit d'investissement » en dépenses d'investissement
  - 64 327,26 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement
  - 1 426 438,77 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

#### **Délibération n° 2026-03 : Budget primitif 2026**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 375 430,00	2 375 430,00
Investissement	1 478 300,00	1 478 300,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2026 tel que présenté
- Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **Délibération n° 2026-04 : Vote du taux des impôts locaux au titre de l'année 2026**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46,04 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,32 %

- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **Délibération n° 2026-05 : Subventions communales 2026**

Madame le maire liste les demandes de subventions reçues cette année émanant d'associations diverses.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026

Coopérative scolaire de Rochetoirin	80
Sapeurs -pompiers de La Tour du Pin	60
UDAI (Défense des Assoc. de l'Isère)	15
Restos du cœur de l'Isère	50
Secours populaire français	50
Croix Rouge La Tour du Pin	50
Amicale don du sang des Vallons	50
AFM Téléthon Isère	60
ADOT 38 (pour le don d'organes)	15
<b>TOTAL</b>	<b>430</b>

- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

### **Délibération n° 2026-06 : Vidéoprotection : lancement de l'opération**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2025-16 en date du 26 mai 2025, sollicitant des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de l'aider au financement de son projet de vidéoprotection.

Au regard de l'avancement des dossiers, elle rapporte le contenu de la nouvelle rencontre organisée avec l'entreprise retenue pour la réalisation de l'opération. Elle communique notamment le contenu de l'offre, détaille le matériel à installer, le nombre de caméras, ainsi que le coût de l'installation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Lease Protect France et R.G.E38 pour la mise en place de la vidéoprotection dont les montant respectifs se montent à
  - o 51 633 € HT+3 500 € HT de maintenance annuelle et 490 € HT de frais d'adhésion
  - o 29 169.65 € HT de travaux de fibre optique+ 1 223,88 € HT de redevance annuelle de location de fourreau orange
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2026-07 : Fais d'électricité de l'association Pierrot et Colombine**

Le Maire rappelle que la convention d'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 23 route du village conclue le 02 janvier 2014 avec l'association Pierrot et Colombine, prévoit le remboursement à la commune de ses frais d'électricité. Elle fait part au conseil municipal de la demande de minoration de ces frais dont le montant reste élevé du fait de la configuration des locaux.

Compte tenu du bilan des bilans de consommation et de l'augmentation du tarif de l'électricité, il est proposé au conseil municipal de maintenir le niveau d'aide de la commune et de solliciter de l'association Pierrot et Colombine le remboursement de 3 857,94 € au titre de la consommation électrique 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2026-08 : Remboursement aux associations des frais de location de la salle des fêtes**

Le maire fait part au conseil des dernières demandes de remboursement de location de la salle des fêtes déposées par les associations locales

En application de la délibération n° 2025-03 du 04 mars 2025, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser :

- 330 € à La bonne excuse pour sa soirée tarot du 29 novembre 2025
  - 180 € à l'ACCA pour sa matinée diots du 16 novembre 2025
  - 380 € à l'Amicale du don de sang pour sa collecte du 30 octobre 2025
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-09 : Participation financière aux charges de fonctionnement scolaire-ULIS**

La commune de St Victor de Cessieu a créé depuis la rentrée scolaire 2018-2019 un dispositif ULIS de scolarisation d'élèves en situation de handicap. Ayant accueilli en 2021-2022 et 2022-2023 un enfant de Rochetoirin, des conventions de participation aux frais de fonctionnement ont été établies par St Victor de Cessieu. Après différents échanges entre les deux communes, lesdites conventions sont proposées au vote du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conventions relatives à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire-ULIS
  - Pour l'année scolaire 2021-2022 fixant à 910,40 € par enfant la participation financière des communes de résidence
  - Pour l'année scolaire 2022-2023 fixant à 855,11 € par enfant la participation financière des communes de résidence
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 2026-10 : Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque**

Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de transport supportés par les agents communaux dans l'exercice de leurs missions et dans le cadre de leurs formations professionnelles.

Elle fait part de demandes de remboursement de frais déposées par la responsable bénévole de la bibliothèque pour sa participation aux réunions de réseaux et à Cultura pour l'achat de livres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais de route ci-dessus désignés qui représentent un total de 156 kms et un montant de 49.92 €
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

### **Délibération n° 2026-11 : Prolongation de la convention de mis à disposition de personnel avec la CCVDD-service commun d'information**

Le maire rappelle que la commune adhère au service commun « systèmes d'information » mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018. Il assure notamment la gestion d'infrastructures techniques (serveurs...), les sauvegardes externalisées et peut se voir confier la gestion de projets.

La dernière convention liant la commune et la communauté de communes étant arrivée à son terme au 31 décembre 2025, un avenant de prolongation d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026 est proposé, afin de permettre la poursuite des activités et missions du service, sans modification des autres clauses de la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel service commun « système d'information » tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2026-12 : Convention avec les VDD dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Madame le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de

- 50 % par le Département de l'Isère,

- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 telle qu'annexée
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

#### **Délibération n° 2026-13 : Contrat annuel de dératisation**

Le maire propose au conseil municipal de confier à la société Rhône Alpes Désinfection la dératisation (en 4 passages) de 4 secteurs identifiés pour un montant annuel de 284 HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par une abstention et 10 voix pour :

- Approuve le contrat de dératisation proposé par Rhône Alpes Désinfection pour l'année 2026 tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2026-14 : Epuration du stock de livres de la bibliothèque**

Afin de libérer de la place pour renouveler les titres proposés à la bibliothèque, il est nécessaire de procéder à une opération dite de « désherbage », c'est-à-dire à supprimer un certain nombre de livres et revues, estimés trop anciens ou rarement demandés par les lecteurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'épuration du stock de livres de la bibliothèque selon la liste figurant en annexe.

### **Délibération n° 2026-15 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et il est proposé au conseil municipal de l'adopter à son tour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de façon unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement

### **Délibération n° 2026-16 : Motion de recours contre le Mercosur**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Vu le soutien apporté dans ce dossier par l'Association des Maires Ruraux de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de ROCHETOIRIN compte plusieurs exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine,

accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.
- Dit que cette délibération sera transmise aux Sénateurs du département ;

### **Délibération n° 2026-17 : Cession des parcelles B 1505 et B 1508**

Madame le maire dépose sur le bureau de l'assemblée une proposition d'achat émise par le Syndicat des Eaux de la Plaine et de Collines du Catelan (SEPECC) concernant les parcelles B 1505 et B 1508 appartenant à la commune.

Elle rappelle que ces parcelles accueillait un lagunage, lequel a cessé ses fonctions depuis 2023, mais qui reste utilisé par le Sepecc comme déversoir d'orage, avant rejet dans le ruisseau de la Garenne.

Afin de permettre l'accès, l'entretien et l'exploitation de ces ouvrages, le Sepecc propose d'acquérir les parcelles d'une superficie totale de 14 700 m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'achat par le SEPECC des parcelles B 1505 et B 1508 pour un montant de 1000 €uros.
- Demande à ce que le SEPECC s'engage :
  - A rénover la clôture présente autour des parcelles, dans un souci de sécurité
  - A entretenir les parcelles y compris le ruisseau
  - A faire renoncer la commune en cas de cession des parcelles par le SEPECC
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.